

# CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

*Jeudi 23 Septembre 2021 à 20h30*

Secrétaire de séance : Mme Lara KLUCZYNSKI

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 24 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 21

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. CAVALIERE - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. GEYRES - M. CHAULET - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL.

Excusés donnant pouvoirs : Mme BRANA à Mme MESSERLI-CIPRES - Mme CUEILLENS à M. CAMAZZOLA - Mme NARRAN à M. BOURGUIGNON

Excusés : M. CAUQUIL - M. FRAIRET

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner Mme Lara KLUCZYNSKI secrétaire de séance.

---

## ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

**I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er JUILLET 2021**

**II - INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE**

**III - FINANCES**

III-1 Budget Festivités - Décision modificative n°1

III- 2 Subventions - Attributions n°3

**IV - AFFAIRES GENERALES**

IV-1 Rapport d'activité du service de l'eau

IV-2 Marché fourniture de Gaz

IV-3 Service de l'assainissement - modification des tarifs

IV-4 Publicité d'un appel à manifestation spontanée

IV-5 Instauration d'un conseil citoyen

## IV. PATRIMOINE

### V-1 Délibération vente chemin du lavoir des Capots

#### RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

- 3° acompte subvention Vic-Accueil
- Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDE32) pour la valorisation des CEE
- Subvention CREO
- Modification tarifs Maison Bleue
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

---

## **I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 12 Mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, il est chargé :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**21/06/2021**: Signature avec le Docteur Camille PLAIDEAU de la convention pour assurer la coordination médicale au sein du multi accueil « La Casita ». La mission est évaluée à deux fois une heure par trimestre pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 60€ de l'heure.

**24/06/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/06/2021 par Me JACQUET, notaire à Saint Alban, concernant l'immeuble cadastré section AD n°16-385 sis 4 rue Jean Jaurès – 45 000€ - Propriétaire : M. Jean VIALON – Acquéreurs : M. Jonathan GOMBERT et Mme Emilie REMAZEILLES.

**24/06/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/06/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°4 sis 8 rue des Femmes – 107 7000€ - Propriétaire : M. Serge SOPENA – Acquéreur : M. Yohan TEIXEIRA.

**24/06/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/06/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°114 sis 22 rue des Femmes – 86 000€ - Propriétaires : Consorts OUHAMMOU – Acquéreurs : M. et Mme Eric DAL MASO.

**24/06/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/06/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section D n°1180-1183 sis à Terreblanque – 25 000€

- Propriétaire : Société IM PATRIMONI – Acquéreurs : M. et Mme Cédric DUSSANS.

**24/06/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/06/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section D n°1179-1184-1185-1188-1189 sis à Terreblanque – 25 000€ - Propriétaire : Société IM PATRIMONI – Acquéreur : Mme Anaïs DUSSANS.

**30/06/2021** : Signature du marché de prestation de services en assurances pour le **Lot n°1 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES** avec la SMACL pour un montant de 7235.83€ TTC pour la Commune et 327.00€ TTC pour le CCAS. Pour le **Lot n°3 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES** avec la SMACL pour un montant de 20 534.90€ TTC. Pour le **Lot n°4 FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES** avec la compagnie d'assurances Pilliot pour un montant de 9493.09€ TTC. Pour le **Lot n°6 RISQUES STATUTAIRES** avec la SMACL pour un taux de 0.14 % pour le risque décès et pour un taux de 0.90% pour l'accident de travail imputable au service. Le lot n°2 protection fonctionnelle et lot n°5 protection juridique déclarés infructueux, ils font l'objet d'une demande de consultation réalisée par Audit assurances sud chargé de la mission d'assistance à la passation du marché des assurances.

**01/07/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/06/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°723 sis 4 rue des Tisserands – 49 000€ - Propriétaire : Mme Françoise SANUY – Acquéreurs : Messieurs Kévin et Anthony SCHMITT.

**01/07/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/06/2021 par Me THOMASSON, notaire à Montauban, concernant l'immeuble cadastré section AH n°447 sis 1 place Crespin – 36 000€ - Propriétaire : Mme Hélène TURCO – Acquéreurs : M. et Mme Eric TURCO.

**05/07/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 01/07/2021 par le tribunal judiciaire d'Auch, concernant l'immeuble cadastré section AH n°281 sis 6 rue de la république – mise à prix 10 000€ - Propriétaires : Madame Nélia FERNANDES ROSADO et M. Antonio ROSADO FITAS.

**05/07/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/07/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n°116 sis 12 place Crespin – 206 000€ - Propriétaire : M. Serge ZAPPALENTI – Acquéreurs : M. et Mme Bernard GIOVANNINI.

**08/07/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 07/07/2021 par Me DELZANGLES, notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section BC n°82 sis 11 rue des Roses – 130 000€ - Propriétaires : Mme Bénédicte JUNGE, M. Bruno MAITRIER, Mme Karine GAILLARD – Acquéreur : Mme Nathalie CLAVERIE.

**13/07/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 12/07/2021 par Me GELAS, notaire à Auch, concernant l'immeuble cadastré section AH n°38-50 sis 7 rue Porte Neuve – 115 000€ - Propriétaire : M. Cyril ALBINET – Acquéreur : SCI NAPILL.

**13/07/2021** : Signature de contrats d'assurances pour le **Lot n°2 PROTECTION FONCTIONNELLE** avec la SMACL pour un montant de 538.81 TTC. Pour le **Lot n°5 PROTECTION JURIDIQUE** avec la SMACL pour un montant de 1604.61€ TTC.

**27/07/2021** : Signature avec Mme GUILLOBEZ-LOUIT, d'une convention de mise à disposition de deux places de stationnement à titre gracieux place Mahomme pour la création de commerce.

**03/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/08/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BD n°84 sis 4 rue Cauderon – 175 000€ - Propriétaire : Mme Sandra BOURDALLE – Acquéreur : Mme Liliane CERON.

**03/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/08/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°725 sis rue Saint Thomas – 1500€ -

Propriétaire : M. Alain FOSCHI – Acquéreur : M. Daniel LAMBERT.

**16/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/08/2021 par Me VIDAL-ALANDETE, notaire à Gimont, concernant l'immeuble cadastré section AH n°220 sis 6 rue Lafayette – 70 000€ - Propriétaire : Mme Jeannine DUPUY – Acquéreur : Mme Isabelle MARIE.

**16/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/08/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n°32 sis 13 avenue du stade – 117 500€ - Propriétaire : M. Yohan TEIXEIRA – Acquéreurs : M. Samuel PEGUILHAN et Mme Marie LE BOULICAUT.

**16/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 09/08/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant la parcelle cadastrée section BL n°41 sis 10 boulevard Louis Prouadère – 15 000€ - Propriétaires : M. Philippe DUMAS et Mme Sylvie DUMAS – Acquéreur : M. Claude RAOUL.

**19/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/08/2021 par Me MARIANNE, notaire à Auch, concernant l'immeuble cadastré section AH n°145 sis 40 rue Victor Hugo – 88 000€ - Propriétaire : Mme Nathalie PUGENS – Acquéreur : SCI RANCAN.

**19/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/08/2021 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BK n°19 sis A Fagia – 121 500€ - Propriétaire : M. Max PERNA – Acquéreurs : M. Steve SAINT JEAN et Mme Valérie LEZAC.

**19/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 16/08/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°331 sis 2 rue Marcadère – 90 000€ - Propriétaires : Mesdames Paule LACOMME, Anne et Sophie VAREIL – Acquéreur : SCI Les Arceaux.

**19/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/08/2021 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AE n°701 sis 17 avenue des Pyrénées – 110 000€ - Propriétaire : Mme Christiane CUEILLENS – Acquéreur : Mme Elisabeth TOUZET.

**27/08/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/08/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AV n°6 sis A Lassalle – 225 000€ - Propriétaires : M. et Mme Claude PUJOL – Acquéreur : Indivision LEGRIX.

**02/09/2021** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/09/2021 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n°385 sis 13, rue du Foirail – 39 000€ - Propriétaires : M. et Mme David BOU – Acquéreurs : M. et Mme Gilbert DOISY.

Mr Ospital demande quelques éclaircissements concernant la convention signée avec Mme GUILLOBEZ-LOUIT au sujet de deux places de stationnement mises à disposition place Mahomme.

Madame le Maire répond que cette dame possédant un commerce rue Raynal avait besoin de prouver qu'elle pouvait disposer de places de parking. Deux places lui ont donc été attribuées sans pour autant qu'elles soient marquées. Il ne s'agit que de deux places parmi toutes celles disponibles.

---

### **III – FINANCES**

#### **Objet : Décision modificative n°1 budget festivités**

Cette année encore, les fêtes de Pentecôte n'ont pas pu avoir lieu du fait du contexte sanitaire. Toutefois, l'association Pentecôtavie s'est proposée d'animer exceptionnellement la fête de la St Matthieu.

Considérant que le montant de la subvention demandé par l'association (17 000 €) est inférieur à celui prévu au budget primitif et considérant que des dépenses sont nécessaires côté mairie pour la bonne

tenue de cette manifestation, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

Section de fonctionnement :

<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	
Art. 6574 : <i>Subv.fonct.aux asso.&amp;autres pers. de droits privé</i>	- 5 500,00 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Art. 611 : <i>Contrats de prestations de services</i>	+5 500,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget festivités.

Mr Ospital fait remarquer qu'il manquait une sandwicherie lors de la fête de la St Matthieu afin de répondre à la demande des personnes ayant veillé tard dans la nuit.

Madame le maire répond qu'en effet il n'a pas été fait appel à des prestataires extérieurs de manière à privilégier les commerçants locaux et les associations. Ces dernières n'ont pas souhaité s'engager et les restaurateurs n'ont pas anticipé la demande.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subventions 2021 – attributions n°3**

L'association Ciné qua Non a fait une demande de subvention de 16 000 € comme les années précédentes. En accord avec l'association, un cinéma plein air a été organisé. Il a été convenu que la commune règle les frais de la manifestation pour un montant de 1 080 € et les déduise du versement de la subvention à l'association qui n'a pas réalisé toutes ses dépenses de fonctionnement en raison du contexte sanitaire.

L'association Pentecôtavic organise l'animation de la fête de la Saint Matthieu et a fait la demande d'une subvention de 17 000 € pour couvrir leurs frais de fonctionnement et les frais inhérents à la fête.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le versement d'une subvention de 14 920 € à l'association Ciné qua Non (montant de la subvention annuelle moins le coût du ciné plein air) et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur l'article 6574 du budget Communal.
- D'approuver le versement d'une subvention de 17 000 € à l'association Pentecôtavic et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur l'article 6574 du budget festivités.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subventions municipales - Vic Accueil.**

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une durée de trois ans, par délibérations en date du 18 février 2021 et du 12 mai 2021, vous m'avez autorisé à verser à l'association Vic-Accueil le premier acompte de la subvention pour un montant de 60 000 € et le 2<sup>ème</sup> acompte pour un montant de 58 500 €.

A présent, il convient d'autoriser à verser le 3<sup>ème</sup> acompte de 52 650€.

La décision du versement du solde de 5 850 € et du bonus 3 000 € sera prise à la fin de l'année.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le versement du 3<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 52 650 €.

- De dire que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur l'article 6574 du budget communal.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Tarifs de la Maison bleue**

Lors du conseil municipal du 31 octobre 2019, les tarifs de location de la Maison Bleue ont été adoptés.

Mme le Maire rappelle que la Maison Bleue est louée sur le même principe que les autres salles (Viking's, la salle polyvalente et la Salle Simone Castex) à savoir :

- La location concerne les particuliers et associations extérieures. Les associations Vicoises bénéficient d'une mise à disposition gratuite sous réserve de disponibilité et d'accord de l'exécutif.
- Le tarif de location est journalier. Pour les mariages, il est compté deux jours de location (forfait).
- La caution des salles votée par délibération du Conseil municipal du 7 janvier 2016 s'applique, à savoir, 300€ pour les particuliers et 50€ pour les associations.

Cependant, le tarif de location pour les professionnels hors Pentecôte et Tempo est un peu élevé et représente un frein à l'organisation d'événements par les professionnels vicois.

Madame le Maire propose de revoir ce montant et de prévoir un tarif moins élevé pour les professionnels vicois.

Dans les conditions mentionnées ci-dessus, Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la salle comme suit :

<b>Salle</b>	<b>Tarif été</b>	<b>Tarif hiver chauffage compris</b>	<b>Tarif pour les professionnels Pentecôte/ Tempo</b>	<b>Tarif pour les professionnels non vicois hors Pentecôte et Tempo</b>	<b>Tarif pour les professionnels vicois hors Pentecôte et Tempo</b>
RDC Bar restauration + terrasse couverte + cuisine	200 €	250 €	6 000 €	1 500 €	800 €
RDC Bar restauration + terrasse couverte	150 €	200 €			

Mme Laplane-Sotum et Mr Ospital font observer que le prix proposé de 800 € pour les professionnels vicois reste encore élevé. Mme Laplane-Sotum suggère qu'une estimation soit faite des différents frais de fonctionnement et d'entretien de la salle afin d'évaluer au plus juste le montant de sa location. Mr Bourguignon estime qu'un prix moins élevé permettrait de louer plus souvent le bâtiment.

Madame le Maire estime a minima à 300 € le coût de fonctionnement et d'entretien pour une location.

Il est donc décidé de ramener la proposition de tarif de location pour les professionnels vicois à 500 €.

Mr Bourguignon suggère que la distinction entre vicois et non vicois soit également étudiée pour les particuliers afin que les habitants de la commune bénéficient d'un tarif préférentiel.

Mme le Maire suggère d'évoquer la question lors d'un prochain conseil municipal pour l'ensemble des locaux à louer de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver les tarifs de la Maison Bleue mentionnés ci-dessous, soit un tarif journalier de 500 € pour les professionnels vicois organisant un événement hors week-end de Pentecôte et Tempo ;
- D'approuver les conditions de location mentionnées ci-dessus.

Salle	Tarif été	Tarif hiver chauffage compris	Tarif pour les professionnels Pentecôte/ Tempo	Tarif pour les professionnels non vicois hors Pentecôte et Tempo	Tarif pour les professionnels vicois hors Pentecôte et Tempo
RDC Bar restauration + terrasse couverte + cuisine	200 €	250 €	6 000 €	1 500 €	500 €
RDC Bar restauration + terrasse couverte	150 €	200 €			

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention avec le Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO)**

Lors du Conseil municipal du 12 mai 2021, nous avons délibéré sur l'octroi d'une subvention de 1000 € au Centre Régional des Enseignants en Occitan (CREO), correspondant à 5 classes bénéficiant du dispositif pour 2021/2022.

Suite à un entretien avec M. Baylac du CREO, il semblerait que pour l'année scolaire 2021/2022 6 classes de maternelle et non 5 classes soient intéressées par ces interventions.

Le coût de cette action pour la Commune est de 200 € par classe, soit 1200 € attribués au CREO sous forme de subvention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat 2021/2022 avec le CREO,
- D'annuler la délibération DCM 2021-34 du 12 mai 2021,
- De donner son accord de principe pour l'octroi de la subvention qui sera prise en compte sur le budget de l'année 2021 pour un montant de 1200 €.

---

**IV – AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public RPQS est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des

services d'eau et d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le syndicat intercommunal SIAEP du Fezensac a la compétence en matière du service d'eau potable et nous a communiqué son rapport pour l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte de la communication du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

Mr Bourguignon signale que le prix de l'eau va nécessairement augmenter en raison des nouvelles normes mises en place afin d'assurer le maintien de la qualité de l'eau qui dépend de Trigone. Il évoque notamment des molécules provenant d'herbicides liés à la culture du maïs.

Il ajoute que, en provenance de canalisations installées avant 1980, se dégagent des molécules qui peuvent nécessiter une réflexion de la part du syndicat de l'eau.

\*\*\*\*\*

**Objet : Marché fourniture de gaz**

Lors de la séance du 18 octobre 2018, le Conseil municipal avait décidé de renouveler la procédure d'achat groupé initiée par l'UGAP pour la passation du marché public avec les fournisseurs de gaz. Cette procédure a donné toute satisfaction.

Le marché conclu (GAZ 5) prend fin le 30 juin 2022 et doit être renouvelé.

L'Ugap entame dès à présent le recensement des besoins pour le marché GAZ 7 (période du 01/07/2022 au 30/06/2025).

Mme le Maire propose de se positionner à nouveau pour reconduire la même procédure.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De reconduire la même procédure,
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

\*\*\*\*\*

**Objet : Service de l'assainissement - modification des tarifs.**

Pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), la commune doit appliquer un prix plancher de l'assainissement à 1,50 € le m<sup>3</sup>. Ce tarif permet d'être éligible aux aides de l'Agence avec une décote de 5% (hors études et travaux de déconnexion au pluvial). Un tarif à 1,65 € le m<sup>3</sup> permet de percevoir les subventions à taux plein, sans décote.

Cependant, le prix de l'assainissement collectif à Vic-Fezensac est actuellement de 1,47 € le m<sup>3</sup>.

Considérant que la commune a pour projet des travaux de réhabilitation des lagunes, éligibles aux aides de l'AEAG et considérant également la possibilité de conventionner avec l'AEAG pour permettre aux particuliers qui souhaitent se mettre en conformité de bénéficier d'une aide de 50% du coût des travaux de branchement au réseau d'assainissement, il paraît opportun de modifier le tarif du service assainissement afin d'atteindre ce prix plancher et ainsi de pouvoir bénéficier de financements de la part de l'AEAG.

En ne revalorisant que le tarif de la part proportionnelle du prix du m<sup>3</sup>, Mme le Maire propose deux options :

- Option n°1 : augmentation à 0,934 € pour atteindre 1,50 € le m<sup>3</sup> et être éligible aux aides avec une décote de 5% (soit pour l'abonné une augmentation de 3,36 € par an sur une facture de 120 m<sup>3</sup>).
- Option n° 2 : augmentation à 1,084 € pour atteindre 1,65 € le m<sup>3</sup> et être éligible aux aides à taux plein (soit pour l'abonné une augmentation de 21,36 € par an sur une facture de 120 m<sup>3</sup>).

Ainsi le prix de l'assainissement pour une facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> se décomposera ainsi :

Tarifs en €			Actuels	Proposés Option n°1	Proposés Option n°2
Collectivité	Part fixe		38	38	38
	Coût au m3	Pour 120 m3	120 x 0,906 =108,72	120 x 0,934 =112,08	120 x 1,084 =130,08
		Sous Total	146,72	150,08	168,08
Redevance pour modernisation des réseaux			30	30	30
<b>TOTAL FACTURE POUR 120 m3</b>			<b>176,72</b>	<b>180,08</b>	<b>198,08</b>
<b>PRIX POUR 1 m3</b>			<b>1,47266</b>	<b>1,5006</b>	<b>1,6506</b>

Mr Bourguignon trouve raisonnable le choix de l'option 1 qui permet l'obtention de subventions pour une faible augmentation du prix pour les abonnés. Il ajoute qu'on ne peut se passer des subventions au vu des travaux qui s'annoncent aux lagunes. Mme le Maire confirme que l'option 1 apparaît à ses yeux la plus juste et équilibrée.

Mme le Maire indique qu'une étude va être lancée dès que le choix du bureau d'étude sera effectué. Les travaux concerneront le curage et la mise en conformité. Elle indique qu'il est désormais possible de curer les lagunes sans qu'il soit nécessaire de les vider.

Concernant les particuliers, Madame Laplane-Sotum demande combien de branchements au réseau sont dénombrés dans une année.

Mme le Maire estime qu'il existe une dizaine de branchements par an. Elle ajoute qu'un contrôle systématique est effectué à chaque vente pour vérifier la conformité. Cependant, il est parfois difficile de déterminer avec certitude qui est en conformité, certains réalisant des travaux sans le déclarer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De l'augmentation à 0,934 € pour atteindre 1,50 € le m<sup>3</sup> et être éligible aux aides avec une décote de 5% (soit pour l'abonné une augmentation de 3,36 € par an sur une facture de 120 m<sup>3</sup>).

- De dire que cette modification des prix s'appliquera au 1<sup>er</sup> octobre 2021, soit à compter de la facturation de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022.

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'une étude pour le curage et la réhabilitation des lagunes.**

Suite à la consultation lancée par la commune, le montant de l'étude pour le curage et la réhabilitation des lagunes s'élève à 33 420,00 € HT.

L'agence de l'Eau Adour Garonne peut apporter son aide au financement de cette étude avec une participation de 50%.

Le montant de l'aide attendue est donc de 16 710,00 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :**

- A solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude pour le curage et la réhabilitation des lagunes.
- A mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération
- A inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude.

\*\*\*\*\*

**Objet : Projet de terrains couverts Tennis et boules lyonnaises / Manifestation d'intérêt spontanée de l'AREC**

Il y a quelques mois, en commission et en conseil municipal avait été évoqué le projet de couverture d'un terrain de tennis et des terrains extérieurs de boules lyonnaises avec des bâtiments photovoltaïques. Des discussions étaient en cours avec l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC).

Après divers échanges, l'AREC est revenu vers la Mairie de Vic-Fezensac et le Tennis Club Vicois (TCV) avec une nouvelle proposition permettant la couverture de deux terrains de tennis existants, des terrains extérieurs de la boule lyonnaise ainsi que l'installation d'ombrières sur une partie du parking attenant.

Cette nouvelle proposition de « projet type » (voir annexe du rapport) apparaît répondre au cahier des charges fixé par la Mairie ainsi qu'aux besoins du TCV et de la Boule Lyonnaise.

Le coût pour la collectivité se restreindrait au montage du bardage des terrains de tennis.

Un dossier de DETR a déjà été déposé et accepté sur un premier montant à hauteur de 30%. La fédération de Tennis a également informé le TCV de la possibilité d'un financement à hauteur de 10%.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de publicité de la Manifestation d'intérêt de l'AREC
- D'autoriser Mme le Maire à valider la proposition la plus intéressante qui découlera de cette publicité
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure et relatifs aux travaux qui suivront.

Madame Couderc demande qui prend en charge les frais liés aux pannes éventuelles et à l'entretien des panneaux.

Madame le Maire répond que la mairie n'étant pas propriétaire des installations mais mettant simplement à disposition le terrain, c'est au prestataire d'assurer l'entretien des panneaux solaires, étant établi que c'est lui qui récupère l'électricité produite.

\*\*\*\*\*

**Objet : Instauration d'un conseil citoyen**

Suite à l'information faite au dernier conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil ». Mme le Maire propose la création d'un conseil citoyen.

Mr Bourguignon demande comment sera effectué le tirage au sort et à quelle date. Selon lui, il conviendra de canaliser les idées qui émaneront des échanges du conseil citoyen.

Mr Chaulet annonce que le tirage au sort se fera dans la semaine du 18 au 23 octobre à partir des listes électorales.

Mme le Maire précise que le tirage au sort se fera sur le modèle des jurés d'assises (le premier chiffre tiré désigne la page et que le deuxième chiffre tiré désigne la ligne et ainsi le nom de la personne). La difficulté sera de respecter la parité.

Mr Chaulet est proposé pour représenter le conseil municipal et animer le conseil citoyen.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'instaurer la création d'un Conseil citoyen ;
- De désigner M. Anthony Chaulet membre du conseil municipal pour animer le Conseil citoyen ;
- De dire que le fonctionnement de l'organe est réglé par le document en annexe intitulé « Conseil citoyen du temps long ».

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDE32) pour la valorisation des CEE**

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE), introduits par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh<sub>cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Divers travaux (menuiseries, chauffage, isolation...) sont éligibles à ce dispositif.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche de mutualisation du SDE32 mise en place en 2020, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du SDE32 du 30 décembre 2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De désigner le SDE32 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n°2019-1320 du 11 décembre 2020 ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE32 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents intervenant dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE32.

---

**V – PATRIMOINE**

**Objet : Vic-Fezensac - Aliénation du Chemin Rural du lavoir des Capots (n°inventaire 1073)**

Le projet d'aliénation du Chemin rural du lavoir des Capots, au profit de la SCI Bapaul et de Monsieur et Madame DAL CORSO Christian et Lydie a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars au 12 avril 2018.

Pour mémoire, ce chemin n'est plus utile aujourd'hui à la circulation publique car le lavoir des Capots auquel il permettait d'accéder à pied n'existe plus.

Dans son rapport établi le 7 mai 2018, Michel Raget, Commissaire Enquêteur, a rendu un avis favorable à cette cession.

Un plan de division a été établi entre les différentes parties le 12 septembre 2018. Les parcelles cadastrées section AI n° 643 pour une contenance de 85 m<sup>2</sup> et AI n° 644 pour une contenance de 84 m<sup>2</sup> sont issues de la division du chemin rural.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 15 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- de céder à la SCI BAPPAUL : la section de chemin correspondant à la parcelle AI n°644 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> comprise entre les parcelles AI 583 et 256 au prix de 1260€.
- de céder à Monsieur et Madame DAL CORSO Christian et Lydie : la section de chemin correspondant à la parcelle AI n°643 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> comprise entre les parcelles AI 258, 259, 248 et 637 au prix de 1275€.
- d'autoriser Madame le Maire à poursuivre l'aliénation et à signer l'ensemble des documents correspondants.

**Questions diverses :**

- Madame le Maire évoque le problème lié au SSIAD de l'ADMR, victime de démissions en cascade. L'ARS s'est rendue sur site et a pu constater des carences. L'Hospitalisation à Domicile (HAD) a repris en charge la quasi-totalité des soins. Mais la question demeure de savoir ce qu'il adviendra de ce SSIAD. L'hôpital de Vic et la Croix rouge semblent être intéressés. Des inquiétudes demeurent également quant à la gestion de l'ADMR qui rencontre des difficultés.
- L'arrêt de bus au niveau de la rocade pose des problèmes de sécurité. Cet emplacement ayant été signalé comme provisoire, il convient d'envisager une autre solution. Madame le Maire a réussi à convaincre la Région de le déplacer place de la poste. Ce site a pour avantage d'être sécurisé et de permettre une liaison plus rapide pour les usagers avec le centre et les commerces.
- Le pourtour des arènes a été fermé aux automobilistes car, n'étant pas une voie de circulation, il représentait un danger pour les piétons en raison des voitures qui y circulaient trop vite.
- Il semblerait que les nouvelles normes imposées par la déchetterie posent problème aux usagers, le risque étant de voir augmenter le nombre de dépôts sauvages en ville. Les usagers s'en plaignent légitimement, Mme le Maire a fait remonter le problème.
- Au problème posé par les haies des particuliers débordant sur la chaussée, Madame le Maire répond qu'une mise en demeure est envoyée aux propriétaires afin qu'ils procèdent à la taille nécessaire. A la question de l'entretien des trottoirs et notamment de l'élimination de l'herbe, Madame le Maire évoque le changement annoncé d'une balayeuse vieillissante. Elle précise que le choix du 0% produits phytosanitaires rend plus difficile la tâche. Le choix du gaz pour brûler les herbes n'est pas satisfaisant d'un point de vue économique et écologique. Le travail à la main est coûteux en temps et ajoute une certaine pénibilité. Il nécessite plus d'agents. Or le choix a été fait de limiter le nombre d'agents assignés à cette tâche afin de les déployer sur l'entretien des bâtiments où des travaux de mise aux normes significatifs ont été réalisés. Madame le Maire précise qu'il convient d'admettre que la société évolue et que cela passe par l'acceptation de l'herbe dans nos villes.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 23h22.

La secrétaire de séance,



Madame le Maire,  
Barbara NETO

